Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Service de la production agricole
Sous-direction des entreprises agricoles
Bureau des statuts et structures
3, rue Barbet de Jouy -75349 PARIS 07 SP
Dossier suivi par : Marie BEL : Tél 01 49 55 56 79
marie.bel@agriculture.gouv.fr
NOR : AGRT1230480 N

NOTE DE SERVICE

DGPAAT/SDEA/N2012-3027

Date: 25 juillet 2012

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 1 (arrêté indice 2012)

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer

Objet : Indice national des fermages 2012

Textes de référence : Article L 411-11 - arrêté du 11 juillet ,2012 fixant l'indice des fermages.

Résumé : Bilan du recensement des statistiques fermages 2011.

Mots-clés : Indice, national, fermages 2012, réactualisation des minima et maxima.

Destinataires	
Pour exécution Mesdames e t Messieurs les directeurs départementaux des territoires Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer	**Pour information**

L'année 2012 est la troisième année d'application de la nouvelle méthode d'indexation des fermages définie par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 et l'arrêté fixant l'indice national des fermages pour 2012, en date du 11 juillet 2012, a été publié au Journal officiel du 24 juillet. La présente note a pour objet d'une part, de rappeler les textes porteurs de la réforme de l'indexation des fermages et d'autre part, de présenter les éléments de calcul du nouvel indice national.

I) Réforme de l'indice des fermages

L'article 62 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a réformé les principes d'indexation des fermages. En effet, il est désormais prévu à l'article L. 411-11 du code rural et de la pêche maritime que le « *loyer [des terres nues et des bâtiments d'exploitation] ainsi que les maxima et les minima sont actualisés chaque année selon la variation d'un indice national des fermages* ». Cet indice est composé :

- Pour 60 % de l'évolution du revenu brut d'entreprise agricole (RBEA) à l'hectare constaté sur le plan national au cours des cinq années précédentes ;
- Pour 40 % de l'évolution du niveau général des prix (PIB) de l'année précédente.

En outre, le décret n°201-1126 du 27 septembre 2010 est venu préciser les modalités de calcul du nouvel indice national et l'arrêté en date du 20 juillet 2011, actuellement en vigueur, a fixé pour 2011 un indice des fermages de 101,25.

L'indice national des fermages et sa variation annuelle sont constatés avant le 1er octobre de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture. De cette manière, l'arrêté pour 2012 a été élaboré sur la base des travaux de la commission des comptes de l'agriculture de la Nation le 4 juillet dernier.

II) Éléments de calcul de l'indice des fermages pour 2012

II- Les indices du RBEA et du prix du PIB sont pour 2012 respectivement de 104,83 et 102,62. Leur moyenne pondérée respectivement par 60 % et 40 % ressort à **103,95 qui constitue l'indice des fermages pour 2012. La hausse de l'indice national des fermages par rapport à 2011 est donc de + 2,67 %.**

Calcul de l'indice national des fermages pour 2012

Eléments de base des calculs : RICA (RBEA = RCAI + amortissements par hectare) et prix du PIB

Données France métropolitaine

Source : SSP, RICA et comptes par catégorie d'exploitations ; Insee, comptes de la Nation

	Evolution du RBEA par ha en %	Indice du RBEA	Prix du PIB		Indice national des fermages arrêté (pondération 60 % indice du RBEA et 40 % indice de prix PIB) (1)	
	Lissé sur 5 ans	Base 100 en 2009	Evolution annuelle (%)	Base 100 en 2009	Base 100 en 2009	Evolution annuelle en %
2009	-3,05	100,00	0,50	100,00	100,00	
2010	4,39	96,95	0,80	100,50	98,37	-1,63
2011	3,58	101,21	1,30	101,30	101,25	2,92
2012		104,83		102,62	103,95	2,67

Le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 11 juillet 2012 constatant pour l'année 2012 l'indice national des fermages

NOR : *AGRT1228577A*

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-11 et R. 411-9-1 à R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation le 4 juillet 2012,

Arrête :

Art. 1er. – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour l'année 2012 est de 104,83 (indice base 100 en 2009).

Art. 2. – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour l'année 2012 est de 102,62 (indice base 100 en 2009).

Art. 3. – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2012 à 103,95.

Art. 4. – La variation de l'indice national des fermages l'année 2012 par rapport à l'année 2011 est de + 2,67 %.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires,
E. Allain